

Première Synthèses Informations

LES PRÉRETRAITES PUBLIQUES EN 2008

en baisse continue

Au cours de l'année 2008, 8 260 personnes du secteur privé sont entrées dans un dispositif de préretraite publique, en France métropolitaine, soit un recul de 21 % par rapport à 2007. En baisse depuis 2003, sous l'effet du resserrement des conditions d'accès et du financement public, ces entrées sont dix fois plus faibles qu'à la fin des années 1990.

Parmi les cinq dispositifs existant en 2003, deux s'éteignent : l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) et la préretraite progressive (PRP) qui permettait un temps partiel jusqu'à la retraite. Deux autres, la cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS) et l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE) perdurent, mais avec un nombre de nouveaux bénéficiaires divisé par deux entre 2007 et 2008. Avec 72 % des entrées en 2008, après 58 % en 2007, la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (CAATA) demeure le principal dispositif d'entrée en préretraite.

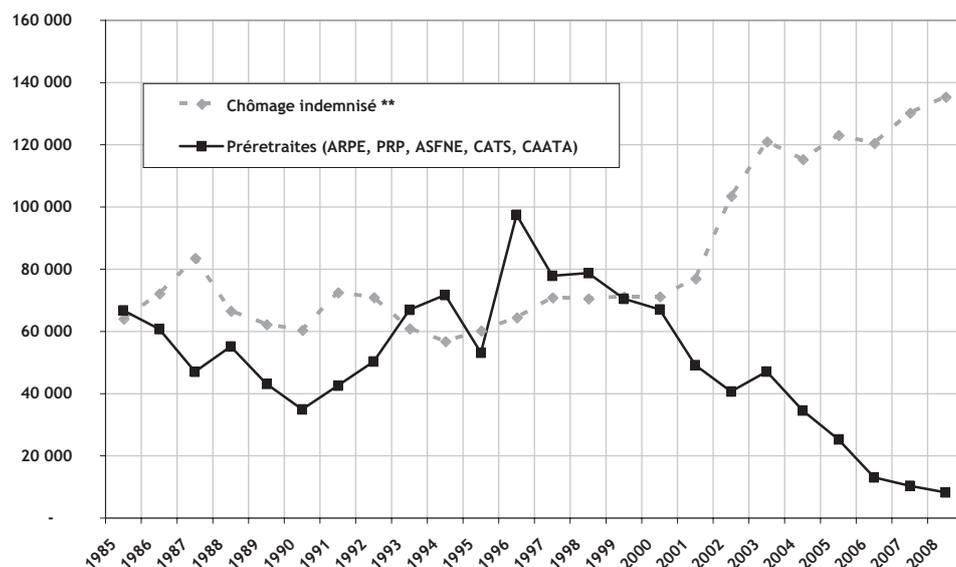
Conséquence de la diminution continue des entrées, les effectifs de préretraités ne cessent de se réduire. Fin 2008, 62 400 salariés du secteur privé sont en préretraite publique, contre 81 100 en 2007 et 222 100 en 1998.

Les préretraites permettent aux salariés seniors, sous certaines conditions, de cesser leur activité avant leur départ en retraite, tout en conservant un revenu. Dans le secteur privé, elles peuvent être partiellement ou entièrement prises en charge par l'entreprise. Alors que le financement des préretraites « maison » dépend entièrement de l'entreprise, l'État intervient dans la mise en place et le financement de plusieurs dispositifs : l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE), la cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS), la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (CAATA), la préretraite progressive (PRP) permettant un temps partiel jusqu'à la retraite, et enfin l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) (encadré 1). La fonction publique, pour sa part, dispose de deux dispositifs de préretraites : le congé de fin d'activité (CFA), et la cessation progressive d'activité (CPA) (encadré 2).

Depuis la loi du 21 août 2003 sur la réforme des retraites, et, plus récemment, avec le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors en 2006 et les réformes mises en œuvre en 2007-2008, les politiques de l'emploi visent à promouvoir l'offre et la demande de main-d'œuvre de salariés âgés. Ainsi, la plupart des dispositifs de préretraites ont été peu à peu soit restreints (CATS, AS-FNE dans le secteur privé, CPA dans la fonction publique), soit mis en extinction ou non prorogés (ARPE et PRP dans le secteur privé, CFA dans la fonction publique). Les préretraites « maison », quant à elles, sont plus lourdement taxées (encadré 2).



Graphique 1
Entrées* en préretraites avec participation de l'État (secteur privé)
et en chômage indemnisé** des personnes de 55 ans ou plus



* : Il s'agit de premiers paiements.

** : Régime d'assurance chômage

Champ : France métropolitaine.

Sources : Unédic (statistiques mensuelles de paiement, fichier CATS-statistiques sans recul) ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

Moins de 10 000 entrées dans les dispositifs de préretraites publiques en 2008, soit dix fois moins qu'en 1998

Au cours de l'année 2008, 8 260 personnes sont entrées dans un dispositif de préretraite publique du secteur privé, en France métropolitaine. Dix ans auparavant, ce nombre était

environ dix fois plus important (78 780). La baisse par rapport à 2007 est de 21 %, du même ordre que celle survenue entre 2006 et 2007. Après une forte chute entre 2005 et 2006 (- 48 %) les entrées continuent donc leur déclin, à un rythme moins rapide, mais néanmoins important. La forte diminution

des entrées en préretraites publiques s'est accompagnée, depuis 2002, d'une augmentation très sensible du nombre d'entrées en chômage indemnisé de personnes de plus de 55 ans (graphique 1).

En 2008, 72 % des entrées sont le fait des cessations anticipées des travailleurs de l'amiante (CAATA) (tableau 1). Viennent ensuite les entrées en allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE, 23 %), et en cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS, 5 %). Enfin, si les entrées en allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) ont cessé depuis 2003, les préretraites progressives (PRP) admettent encore quelques salariés couverts par des conventions signées avant 2005 (0,2 %).

Les entrées en CAATA se maintiennent, en 2008 comme en 2007, à un niveau légèrement inférieur à 6 000 (encadré 3). Mais leur part dans les entrées en préretraite augmente nettement (72 %, soit 14 points de plus qu'en 2007) du fait du recul important des autres dispositifs (préretraites AS-FNE, CATS).

Tableau 1

Entrées* et stocks en fin d'année dans les différents dispositifs de préretraites avec participation de l'État

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008**
Dispositifs du secteur privé												
Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fonds CAATA)												
Nombre d'entrées annuelles	0	0	0	3 894	5 803	8 335	8 007	7 322	7 036	6 334	5 991	5 937
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	0	3 785	9 152	16 681	22 838	27 198	31 368	33 059	33 909	33 323
Allocation spéciale du fonds national de l'emploi (AS-FNE)												
Nombre d'entrées annuelles	21 669	18 672	11 993	8 071	6 418	6 803	7 071	4 855	4 048	3 631	3 400	1 892
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	110 092	91 349	74 515	60 262	46 613	36 705	32 301	25 883	20 940	16 626	14 200	11 300
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)												
Nombre d'adhésions annuelles	0	0	0	6 178	4 273	10 098	16 526	15 292	9 615	2 851	982	413
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	0	5 225	9 282	18 070	31 213	39 747	40 431	31 501	20 867	12 265
Préretraite progressive (PRP)												
Nombre d'entrées annuelles	20 884	16 674	13 321	11 289	11 918	14 609	15 513	7 125	4 609	280	28	18
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	56 562	53 538	47 258	42 146	42 708	47 182	50 809	41 164	33 599	21 609	12 000	5 600
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)												
Nombre d'entrées annuelles	35 353	43 439	45 170	37 634	20 765	841	0	0	0	0	0	0
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	65 730	77 255	85 962	87 095	72 939	38 066	16 218	5 314	1 052	377	100	0
TOTAL (secteur privé)												
Nombre d'entrées annuelles	77 906	78 785	70 484	67 066	49 177	40 686	47 117	34 594	25 308	13 096	10 401	8 260
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	232 384	222 142	207 735	198 513	180 694	156 704	153 379	139 306	127 390	103 172	81 076	62 388
Dispositifs de la fonction publique												
Congé de fin d'activité (CFA)												
Nombre d'entrées	19 168	10 782	15 564	11 888	12 965	14 162	1 392	616	256	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	10 061	12 117	15 142	18 407	21 579	22 664	20 998	15 156	9 579	2 400	800	nd
Cessation progressive d'activité (CPA)												
Nombre d'entrées	0	0	0	0	0	0	15 530	1 529	129	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	0	0	0	0	41 018	34 676	27 548	21 500	nd	nd
TOTAL (fonction publique)												
Nombre d'entrées	19 168	10 782	15 564	11 888	12 965	14 162	16 922	2 145	385	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	10 061	12 117	15 142	18 407	21 579	22 664	62 016	49 832	37 127	23 900	nd	nd

* : Les entrées correspondent à des premiers paiements, sauf pour les CATS. Pour ces dernières, ce sont les adhésions individuelles à la convention CATS qui sont comptabilisées.

** : Données 2008 provisoires.

Champ : France métropolitaine, sauf pour les CATS (France).

Sources : Unédic (statistique mensuelle de paiement, fichier CATS-statistiques sans recul) ; CNAMTS/DRP pour CAATA ; DGAFP pour CPA et CFA.

Les CAATA, mises en place en mars 1999, permettent aux salariés ou anciens salariés (y compris ceux du régime agricole) susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante, de bénéficier d'une préretraite, sous réserve qu'ils remplissent plusieurs conditions. Ils doivent être atteints d'une maladie professionnelle reconnue provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer du poumon...), ou avoir travaillé dans certains établissements (fabrication de matériaux contenant de l'amiante, flocage et calorifugeage à l'amiante...), ou encore avoir exercé certains métiers dans certains établissements de réparation ou de construction navale. Les listes répertorient ces différents établissements sont définies par décret. Les salariés ou anciens salariés doivent également être âgés d'au moins 50 ans pour bénéficier du dispositif. Le moment du départ en préretraite dépend du nombre d'années d'exposition, sauf pour les personnes reconnues atteintes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, qui sont éligibles au dispositif dès l'âge de 50 ans (encadré 1).

Les entrées en AS-FNE ont diminué de 44 % entre 2007 et 2008, après une baisse de 6 % entre 2006 et 2007. Encadrées par des conventions conclues

entre l'État et l'employeur, les conditions nécessaires à l'acceptation par l'État de ces conventions ont été fortement durcies depuis la loi de 2003 sur les retraites. Le nombre de conventions signées, qui s'élevait à plus de 2000 en 2003, se situe, en 2008, à 660. De plus, le coût de l'AS-FNE pour les employeurs a été, en moyenne, doublé depuis 2003.

Le nombre de nouveaux adhérents à une convention CATS a été divisé par plus de deux entre 2007 et 2008, passant de 980 entrées en 2007 à 410 en 2008. Ce dispositif est un mécanisme de cessation anticipée d'activité pour des salariés ayant exercé des métiers pénibles, dans des conditions difficiles, ou pour des salariés handicapés. Il a été recentré par un décret de 2005 sur les salariés ayant exercé des métiers à très forte pénibilité et sur les travailleurs lourdement handicapés (au taux de 80 %). Cette nouvelle législation, joint au fait que l'accord de branche UIMM, principal pourvoyeur du dispositif, a expiré en février 2005, explique cette baisse importante des entrées. Ce dispositif n'est toutefois pas clos, et un accord a notamment été signé en 2007, qui devrait générer de futures entrées.

Les entrées en préretraites AS-FNE et CATS : une majorité d'hommes, âgés de 57 à 59 ans

Les caractéristiques des entrants sont connues pour l'AS-FNE et les CATS jusqu'en 2007 (encadré 4 et tableau 2). Le profil de ces nouveaux bénéficiaires est assez stable. La plupart sont âgés de 57 à 59 ans (74 % des entrants en AS-FNE et 90 % en CATS en 2007) ce qui s'explique par les conditions d'éligibilité à ces dispositifs. À partir de 60 ans, les entrées sont peu fréquentes : 12 % du total des entrants pour l'AS-FNE et 6 % pour les CATS.

Les personnes admises en préretraite viennent essentiellement du secteur de l'industrie. Ce sont surtout des ouvriers, qualifiés ou non. Pour les CATS, la part des ouvriers, après avoir fortement augmenté entre 2005 et 2006 (passant de 57 % à 77 %), se stabilise à 79 % en 2007.

Les hommes sont, de façon constante, très majoritaires parmi les préretraités : ils représentent en 2007 72 % des nouveaux adhérents en CATS et 63 % des entrants en AS-FNE.

Tableau 2
Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires en AS-FNE et CATS

En pourcentage

	Entrants en AS-FNE					Adhérents à une convention CATS (1)				
	2003	2004	2005	2006	2007	2003	2004	2005	2006	2007
Hommes	70	67	62	63	63	83	82	83	87	72
Femmes	30	33	38	37	37	17	18	17	13	28
55 ans	0	0	0	0	0	10	12	7	2	2
56 ans	19	19	17	18	14	12	14	18	16	0
57 ans	33	32	32	31	33	46	50	51	58	58
58 ans	23	25	24	25	25	19	18	15	13	15
59 ans	15	13	15	15	16	9	3	5	6	17
60 ans	6	6	6	6	6	2	1	1	2	4
61 ans	2	2	3	2	3	1	1	1	3	2
62 ans	1	1	1	2	1	0	0	0	0	0
63 ans	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
64 ans	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
65 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvriers non qualifiés.....	19	20	15	17	20	4	1	4	2	0
Ouvriers qualifiés	23	20	20	21	24	54	54	57	77	79
Employés	33	38	41	40	37	6	5	5	5	4
Professions intermédiaires	11	9	8	8	7	26	31	27	14	14
Cadres	12	11	12	11	10	10	8	8	3	3
Inconnu	2	2	4	3	3	0	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	5	6	7	3	4	0	0	nd	nd	nd
Industrie.....	66	65	58	65	67	96	97	nd	nd	nd
Construction	6	6	7	6	4	0	0	nd	nd	nd
Services	23	23	28	26	25	4	3	nd	nd	nd

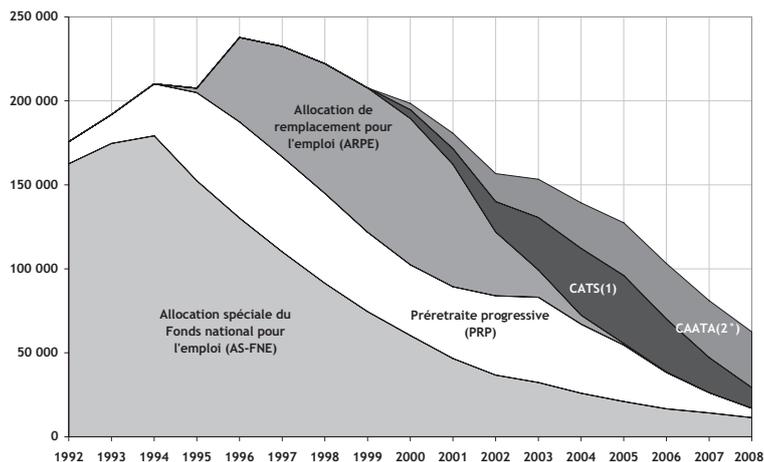
(1) : CATS gérées par l'Unédic uniquement.

nd : non disponible.

Champ : France.

Source : Unédic (FNA - statistiques « avec recul » ; fichier CATS); calculs Dares.

Graphique 2
Allocataires en préretraites avec participation de l'État
(secteur privé) au 31 décembre



(1) : Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés.
(2) : Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
Champ : France métropolitaine sauf pour les CATS (France y compris DOM).

^ : Données 2008 provisoires
Sources : Unédic (statistique mensuelle de paiement, fichier CATS-statistiques sans recul) ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

62 400 bénéficiaires de préretraites fin 2008, près de quatre fois moins que dix ans auparavant

Conséquence de la baisse continue des entrées, le nombre de préretraités ne cesse de se réduire. Fin décembre 2008, le nombre de personnes en préretraite publique s'élève à 62 400, en baisse de 23 % par rapport à

l'année précédente (tableau 1 et graphique 2). En décembre 1998, ce nombre était près de quatre fois plus élevé (plus de 222 000).

La préretraite amiante (CAATA) est le seul dispositif à garder des effectifs quasiment stables : 33 220 bénéficiaires fin 2008, soit une baisse de -2 % par rapport à 2007. Cette légère dimi-

nution est la première depuis la création de ce dispositif. Elle traduit sans doute la fin de la période de montée en charge de cette mesure. En 2008, les préretraités CAATA représentent plus de la moitié (53 %) de l'ensemble des préretraités du secteur privé avec participation de l'État.

En AS-FNE et CATS, les effectifs baissent respectivement de 20 % et 41 %. Fin 2008, les personnes en CATS représentent 20 % des préretraités du secteur privé avec participation de l'État (soit 12 300 personnes), et celles en AS-FNE 18 % (soit 11 300 personnes). Enfin, les bénéficiaires de la PRP, dispositif en voie d'extinction, ne représentent plus que 9 % (soit 5 600 personnes) du total des préretraités fin 2008.

Les bénéficiaires de l'AS-FNE : plus âgés en moyenne que les autres préretraités

Les caractéristiques détaillées des personnes en CAATA ne sont pas connues (encadré 4). Pour les autres dispositifs, fin

Tableau 3
Caractéristiques, au 31/12/2007, des bénéficiaires de préretraites publiques avec participation de l'État

En pourcentage

	ASFNE			CATS(1)			PRP			ARPE		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble	9 657	5 086	14 743	17 607	3 442	21 049	6 307	5 721	12 028	0	128	128
Hommes	//	//	66	//	//	84	//	//	52	//	//	0
Femmes	//	//	34	//	//	16	//	//	48	//	//	100
54 ans.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 ans.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
56 ans.....	4	3	3	0	0	0	0	0	0	0	4	4
57 ans.....	12	13	12	5	5	5	10	8	9	0	10	10
58 ans.....	17	20	18	19	31	21	22	23	23	0	16	16
59 ans.....	23	26	24	37	48	39	44	44	44	0	54	54
60 ans.....	9	8	9	12	8	11	11	11	11	0	13	13
61 ans.....	8	8	8	8	3	7	5	5	5	0	0	0
62 ans.....	8	7	7	7	2	6	4	3	4	0	0	0
63 ans.....	8	8	8	6	1	5	2	3	3	0	0	0
64 ans.....	8	8	8	5	1	4	2	3	3	0	0	0
65 ans.....	2	1	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Ouvriers non qualifiés	21	17	20	4	3	4	10	7	9	0	26	26
Ouvriers qualifiés	26	18	23	66	59	65	15	9	12	0	24	24
Employés	30	50	37	3	13	5	35	63	49	0	40	40
Professions intermédiaires	9	5	7	20	18	20	18	10	14	0	8	8
Cadres	13	7	11	7	7	7	19	8	14	0	2	2
Inconnu	2	3	3	0	0	0	3	3	3	0	0	0
Industrie	65	57	62	nd	nd	nd	37	18	28	0	48	48
Services.....	21	37	26	nd	nd	nd	53	75	63	0	48	48
Construction.....	10	2	7	nd	nd	nd	1	0	1	0	2	2
Agriculture, sylviculture et pêche ..	5	4	4	nd	nd	nd	8	6	8	0	2	2
Ancienneté dans la préretraite												
2 ans au plus	61	67	63	nd	nd	nd	23	18	21	0	0	0
de 3 à 7 ans inclus	36	31	35	nd	nd	nd	1	2	2	0	0	0
8 ans et plus.....	3	1	2	nd	nd	nd	76	80	78	0	100	100
Montant mensuel d'allocation*												
Moins de 450 euros	0	1	0	nd	nd	nd	3	12	7	0	2	2
De 450 à 749 euros	0	4	2	nd	nd	nd	38	54	46	0	3	3
De 750 à 1 049 euros	22	45	30	nd	nd	nd	38	29	34	0	38	38
De 1 050 à 1 499 euros	43	32	39	nd	nd	nd	20	5	13	0	41	41
Plus de 1 500 euros	35	19	29	nd	nd	nd	0	0	0	0	16	16

(1) : CATS gérées par l'Unédic uniquement.

* : Pour les personnes en PRP travaillant à temps partiel, ce montant ne représente qu'une partie de leur revenu.

nd : non disponible.

Champ : France.

Source : Unédic (FNA - statistiques « avec recul » ; fichier CATS); calculs Dares.

LES DISPOSITIFS DE PRÉRETRAITE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE)	Préretraite progressive (PRP)	Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)	Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)
Date de création				
1963	1992	1995	1999	2000
Objectif				
Dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), éviter le licenciement économique de salariés âgés ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement.	Permettre, dans le cadre d'un PSE, soit l'embauche de salariés plus jeunes, soit la diminution du nombre de licenciements économiques, grâce au passage à temps partiel de salariés âgés.	Permettre l'embauche de salariés plus jeunes grâce au départ en préretraite de salariés âgés.	Permettre aux salariés ou anciens salariés exposés à l'amiante de cesser leur activité de manière anticipée, tout en étant indemnisés.	Permettre aux salariés âgés (et ensuite aux handicapés), qui ont eu des conditions de travail particulièrement éprouvantes, de cesser leur activité avant la retraite.
Conditions d'éligibilité pour le salarié				
Avoir au moins 57 ans (par dérogation 56 ans).	Avoir au moins 55 ans.	Etre né en 1942 ou avant (depuis le 2 janvier 2001).	- Avoir au moins 50 ans.	Avoir au moins 55 ans.
L'âge maximum est de 65 ans, et compris entre 60 et 65 ans si le salarié peut prétendre à la retraite à taux plein pendant cette période.	L'âge maximum est de 65 ans, et compris entre 60 et 65 ans si le salarié peut prétendre à la retraite à taux plein pendant cette période.	L'âge maximal est de 60 ans.	Pas d'âge maximal fixé par la loi : l'âge d'éligibilité est calculé en déduisant de l'âge de 60 ans, un tiers de la durée du travail du salarié dans l'établissement (liste d'établissements fixée par arrêtés)	L'âge maximal est de 65 ans.
Avoir au moins 10 ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de la sécurité sociale au titre d'emploi salarié.	Avoir au moins 10 ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de la sécurité sociale au titre d'emploi salarié.	Avoir validé au moins 160 trimestres à l'assurance vieillesse.		Ne pas pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.
- Faire l'objet d'un licenciement pour motif économique. - Avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an.			Être victime d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, ou avoir travaillé dans des établissements à risque élevé, figurant sur les listes d'établissements fixées par arrêtés.	Avoir exercé des métiers à très forte pénibilité ou être lourdement handicapé (au taux de 80 %) et avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an.
Conditions d'éligibilité pour l'employeur				
- Faire l'objet d'un Plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE).	- Embaucher en contrepartie des passages à temps partiel et/ou verser une contribution financière.	- Embaucher afin de maintenir le volume des heures du bénéficiaire de l'ARPE. - ou verser une indemnité.	Sans objet	Sans objet
Situation juridique				
Rupture du contrat de travail.	Salarié à temps partiel.	Rupture du contrat de travail.	Rupture du contrat de travail.	Suspension du contrat de travail.
Modalités de mise en place/encadrement institutionnel				
- Convention négociée l'État et l'employeur dans le cadre d'un PSE - Adhésion individuelle du salarié	- Convention négociée entre l'État et l'employeur. - Adhésion individuelle du salarié, avant au contrat de travail.	Demande du salarié à l'employeur	Démarches du salarié auprès de la caisse régionale d'assurance maladie.	- Accord professionnel national - Accord d'entreprise - Convention négociée entre l'État et l'employeur - Adhésion individuelle du salarié
Montant de l'allocation en % du salaire de référence :				
1) pour la partie du salaire qui est inférieur au plafond de la sécurité sociale				
65 %	30 %	65 %	65 %	65 %
2) pour la partie du salaire comprise entre 1 et 2 fois les plafonds				
50 %	25 %	65 % (jusqu'à 4 plafonds)	50 %	50 %
Montant minimal journalier de l'allocation au 1^{er} janvier 2008				
29,22 euros	14,61 euros	29,22 euros	29,22 euros	Sans objet
Financement				
État (Fonds national pour l'emploi), Unédic, employeur, et salarié (éventuellement).	État (Fonds national pour l'emploi), employeur, Unédic.	Unédic (Fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi), employeur en cas d'absence d'embauche compensatrice.	Fonds de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante (FCAATA), employeur.	Majoritairement assuré par l'employeur (entre 50 et 80 %). La participation de l'État va de 20% (adhésion à 55 ans) à 50% (adhésion à 57 ans ou plus).
Derniers développements				
Retèvement des taux de participation employeur (instruction DGEFP du 24 janvier 2003), conditions d'accès durcies et recours limité (cir. DGEFP n° 2007-29 du 19 décembre 2007).	En voie d'extinction : aucune convention ne peut être signée depuis le 1er janvier 2005 (Loi du 21 août 2003). Les conventions antérieures sont pérennes.	Dispositif clos au 01/01/2003 (Loi du 21 août 2003).	Une contribution est due depuis 2005 pour les entreprises ayant exposé leurs salariés à l'amiante.	Le dispositif a été recentré sur les salariés ayant exercé des métiers à très forte pénibilité et sur les travailleurs lourdement handicapés (Loi n° 2003-775 du 21 août 2003). L'État ne participe plus au financement des cotisations de retraites complémentaires versées au profit des bénéficiaires ayant moins de 57 ans (décret n° 2005-58 du 27 janvier 2005) pour les conventions conclues après 2005. L'accord de branche de l'UIMM a expiré le 28 février 2005.
Textes de référence				
Articles L.5123-2 et R.5123-12 à R.5123-21 du Code du travail. Décret n° 98-1024 du 12 novembre 1998, arrêté du 29 août 2001 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 9 mars 2005 (JO du 31). Note DGEFP du 24 janvier 2003. Instruction DGEFP n° 2007-29.	Loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 Loi n° 2003-775 du 21 août 2003, art 18 (JO du 22).	Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (JO du 22).	Article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 (JO du 27). Décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié en dernier lieu par le décret n° 2003-608 du 2 juillet 2003 (JO du 4). Décret n° 2005-417 du 2 mai 2005 (JO du 5 mai). Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2007 (Jo du 22).	Décret n° 2000-105 du 9 février 2000 Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (JO du 22). Décret n° 2005-58 du 27 janvier 2005.

LES AUTRES DISPOSITIFS DE PRÉRETRAITE

• Dans la fonction publique : le congé de fin d'activité (CFA), dispositif en extinction, et la cessation progressive d'activité (CPA), dispositif resserré en 2003

Le congé de fin d'activité (CFA) a été créé en faveur des fonctionnaires et des agents non titulaires des trois fonctions publiques par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Dans le cas général, les agents doivent être âgés d'au moins cinquante-huit ans, totaliser trente-sept ans et demi de cotisations tous régimes confondus, dont vingt-cinq années de services en qualité d'agents publics. La condition d'âge n'est pas opposable aux fonctionnaires totalisant quarante ans de cotisations ou de retenues ou aux agents non titulaires totalisant 172 trimestres de cotisations et quinze ans de services au moins en qualité d'agent public. En janvier 2003, ce dispositif a été modifié par l'article 132 de la loi de finances pour 2003 : le critère de la date de naissance a remplacé celui de l'âge minimal requis. Le dispositif du CFA a ainsi été placé en extinction progressive. Les agents nés en 1946, les derniers à pouvoir bénéficier du dispositif, ont atteint 60 ans en 2006. En janvier 2006, ils étaient près de 9 600, et seulement 870 début 2007.

La cessation progressive d'activité (CPA) est une préretraite partielle, semblable aux préretraites progressives (PRP) mises en place dans le secteur privé. Elle permet aux agents de l'ensemble des trois fonctions publiques d'État de travailler à temps partiel jusqu'à leur retraite, sous certaines conditions, notamment 33 années de cotisations et 25 années de service public. En 2003, le dispositif a été resserré et les conditions d'âge pour bénéficier de la CPA ont été portées de 55 ans en 2004 à 57 ans en 2008. Au 31 décembre 2006, date des dernières informations connues, il y avait 21 500 titulaires en CPA.

• Dans le secteur privé : les préretraites d'entreprise « maison », plus lourdement taxées

Certaines entreprises organisent et financent elles-mêmes le départ de leurs salariés âgés en préretraite, sans aucun recours à un financement public. On parle dans ce cas de préretraites d'entreprise « maison », de dispense d'activité ou de « congé de fin de carrière ». Dans la pratique, ces dispositifs, mis en place par accord d'entreprise, ou par décision unilatérale, existent surtout dans les grandes entreprises.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a assujéti les avantages de préretraites « maison » à une contribution spécifique, à la charge exclusive des employeurs, dont le produit est affecté au Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Cette contribution recouvrée par les URSSAF, est applicable aux préretraites mises en place après le 27 mai 2003, et qui prévoit une rupture de contrat de travail. Pour les préretraites en cours au 11 octobre 2007, et conclues après le 27 mai 2003, cette contribution est de 24,15 % (aucune contribution n'est due pour les dispositifs antérieurs). Pour les préretraites allouées depuis le 11 octobre 2007, le taux de la contribution est forfaitairement de 50 %, y compris si elles découlent d'un dispositif mis en place avant le 27 mai 2003. Enfin, la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 oblige, à partir du 1^{er} janvier 2009, l'employeur à déclarer à l'URSSAF le nombre de salariés partis en préretraite.

• Dans les DOM et à Saint-Pierre et Miquelon : le congé de solidarité, abrogé au 31 décembre 2007

Le congé de solidarité est un dispositif de préretraite pour les salariés de âgés 55 ans et plus, avec pour contrepartie l'embauche de jeunes de moins de 30 ans. Il est mis en œuvre spécifiquement dans les départements d'outre-mer et à Saint Pierre et Miquelon. Il a été créé en 2000 (article 15 de loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000) et aménagé par l'article 17 de la loi de programmation pour l'outre-mer du 21 juillet 2003. La possibilité d'entrer dans ce dispositif devait cesser au 31 décembre 2006, mais a finalement été prolongée d'un an par la loi de finances 2007. Cette même loi limitait également le champ de cette préretraite, ainsi d'ailleurs que la participation de l'État. Le congé de solidarité a été abrogé le 31 décembre 2007.

Tableau 4

Dépenses pour les mesures de préretraites publiques

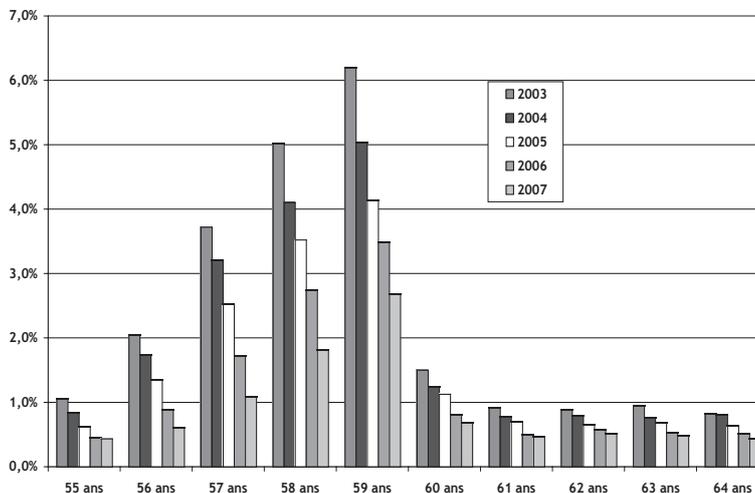
En millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
AS-FNE	648	558	436	339	294	396	223
CATS	27	96	292	267	268	234	144
PRP	385	420	407	328	248	162	84
ARPE	957	439	168	43	8	3	nd
Total	2 017	1 513	1 302	978	818	795	451

Source : DGEFP

Graphique 3

Part des personnes en préretraite avec participation de l'État (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA, PRP) dans la population totale



Note : âge au 31 décembre.

Champ : France.

Sources : Recensement de la population de l'INSEE; Unédic (FNA-statistiques « avec recul », fichier CATS-statistiques « avec recul »), calculs Dares; CNAMTS/DRP pour CAATA.

décembre 2007, les hommes sont largement majoritaires, allant de 84 % en CATS, à 66 % en AS-FNE et 52 % en PRP (tableau 3). Avec une centaine de bénéficiaires fin 2007, l'ARPE est un dispositif en voie d'extinction qui n'accueille plus que des femmes. En effet, seules restent éligibles des femmes entrées assez jeunes dans le dispositif avant 2003⁽¹⁾. Plus de la moitié d'entre elles (54 %) ont 59 ans. Fin 2007, les bénéficiaires de l'AS-FNE sont plus âgés que les autres : 33 % des personnes en AS-FNE ont entre 61 et 65 ans, contre 24 % en CATS et 15 % en PRP. Comme en 2006, les bénéficiaires de l'AS-FNE sont en préretraite depuis relati-

(1) - Les entrées en ARPE ont cessé en 2003. Du fait des conditions d'éligibilité, presque toutes les personnes ayant bénéficié de cette allocation ont maintenant plus de 60 ans et sont donc sorties du dispositif avant 2006. Seules les personnes entrées relativement jeunes dans le dispositif, avant 2002, parce qu'elles avaient alors cotisé plus de 172 trimestres, sont encore susceptibles d'être allocataires (elles pouvaient alors entrer dans le dispositif à tout âge). Ces personnes sont toutes des femmes qui bénéficiaient vraisemblablement de trimestres supplémentaires de cotisation au régime d'assurance vieillesse liés au fait d'élever ou d'avoir élevé des enfants.

vement peu de temps: 63 % d'entre eux ne sont en AS-FNE que depuis deux ans au plus.

Utilisés surtout dans le secteur de l'industrie, les dispositifs concernent essentiellement les ouvriers. Mais tandis que les ouvriers en AS-FNE se partagent à peu près dans la même proportion entre ouvriers qualifiés et non qualifiés (respectivement 23 % et 20 %), ceux en CATS sont en majorité des ouvriers qualifiés (65 %).

Sur les 15 000 bénéficiaires de l'AS-FNE dont le montant d'allocation est connu, 39 % reçoivent entre 1 050 et 1 499 euros par mois. Les montants perçus par les personnes en PRP sont plus faibles. Pour ces personnes, qui continuent à travailler à temps partiel, il ne s'agit en effet que d'un complément de revenu.

1 % des personnes de 55 à 64 ans sont en préretraites publiques fin 2007⁽²⁾

Fin 2007, 1,0 % des personnes de 55 à 64 ans étaient en préretraite publique totale ou partielle (AS-FNE, CATS, CAATA, ARPE et PRP), contre 1,3 % en 2006 et 2,4 % en 2003 (graphique 3).

Le recours à la préretraite tend à augmenter entre 55 et 59 ans, âge pour lequel il est le plus important, puis décroît de 59 à 64 ans. Au 31 décembre 2007, 0,4 % des personnes âgées de 55 ans et 2,7 % des personnes de 59 ans bénéficiaient d'une préretraite publique du secteur privé. Entre 60 et 64 ans, le taux de recours varie entre 0,7 % et 0,4 %.

Le taux de recours aux préretraites diminue d'année en année. La baisse est particulièrement forte pour les personnes âgées de 59 ans: leur taux de recours passe de 3,5 % en 2006 à 2,7 % en 2007.

(2) - Les caractéristiques par âge ne sont pas encore connues pour 2008.

Encadré 3

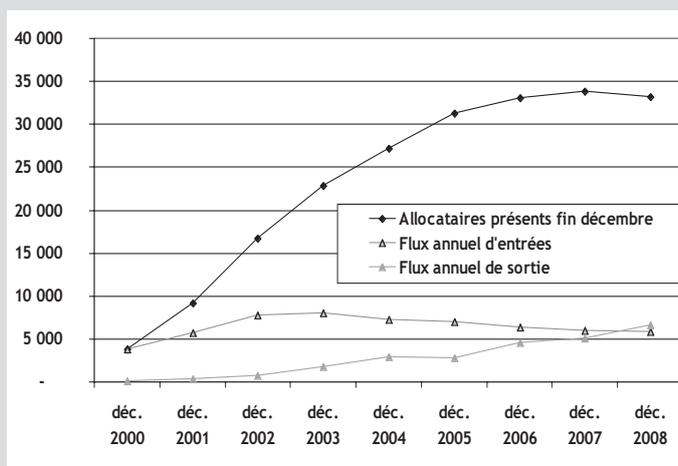
LES CESSATIONS ANTICIPÉES D'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE (CAATA)

Le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) a été mis en place en mars 1999. Au cours des trois premières années, les entrées ont fortement progressé passant de 3 900 en 2000 à 7 900 en 2002 (graphique A). Dans un contexte où le nombre de sorties était encore extrêmement faible, le nombre de personnes en préretraite CAATA s'est rapidement accru pour atteindre 16 700 fin 2002. Alors que les entrées se sont repliées par la suite régulièrement, les sorties sont devenues progressivement plus importantes tout en restant inférieures aux entrées. L'effectif de bénéficiaires a ainsi continué à progresser de manière soutenue jusqu'à la fin 2005, bien qu'à un rythme ralenti par rapport à la période précédente.

Depuis 2006, le nombre de préretraités en CAATA s'est stabilisé. Il a reculé même modérément en 2008 par rapport à 2007, les sorties étant désormais légèrement supérieures aux entrées dans le dispositif.

Graphique A

Les préretraités en cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (CAATA)



Source : CNAMTS/DRP

Diminution des crédits pour chaque dispositif

Les crédits consacrés aux préretraites publiques (hors CAATA) sont en baisse continue depuis 2003 (tableau 4). Ils ont été divisés par plus de trois entre 2003 (avant que la loi sur les retraites ne fasse sentir ses effets) et 2008, pour s'établir à 450 M€ en 2008 (hors ARPE). Les deux dispositifs pérennes, l'AS-FNE (223 M€) et les CATS (144 M€) représentent les postes les plus importants.

Le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) est destiné, depuis 1999, à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA). Ce fonds est alimenté par plusieurs sources: une contribution de la branche AT/MP du régime de la sécurité sociale, une fraction du produit des droits de consommation sur

les tabacs, une contribution de la Mutualité sociale agricole (depuis 2003 et pour les salariés agricoles malades de l'amiante), une contribution à la charge des entreprises dont les salariés ont été exposés à l'amiante (depuis 2004) (encadré 1). La branche AT/MP est toutefois, à plus de 90 %, le principal financeur. La dotation de cette branche est passée de 700 M€ en 2006 à 800 M€ en 2007, puis à 850 M€ en 2008. La dotation augmente de façon moins importante ces dernières années, car le dispositif CAATA a achevé sa phase de montée en charge. Le mode d'admission est relativement stable, les listes d'établissements ouvrant droit au dispositif n'évoluant presque plus, et les sorties de dispositif ont désormais rattrapé les entrées (encadré 3).

Roselyne MERLIER
(Dares).

LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES PRÉRETRAITES PUBLIQUE

Les données de cette publication sont issues de six sources d'information d'origine administrative (tableau).

Les séries longues sur les entrants et sur le nombre de bénéficiaires en fin d'année sont reconstituées à partir de trois sources :

- Les séries longues sur l'évolution du stock en fin de mois des bénéficiaires et des premiers paiements en AS-FNE, en PRP et en ARPE sont issues de la statistique mensuelle de paiement (STMP) de l'Unédic, et sont publiées mensuellement par Pôle emploi. Elles correspondent à des statistiques « sans recul », susceptibles d'être modifiées. Elles portent sur la France métropolitaine uniquement.

- Les séries longues sur l'évolution du stock des bénéficiaires en fin de mois et des adhésions aux CATS sont issues du fichier CATS dit « sans recul ». Elles portent sur la France entière et ne se restreignent pas aux CATS gérées par Pôle emploi.

La CNAMTS/DRP fournit, pour la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA), les flux d'entrants et de sortants, et les bénéficiaires en fin de mois.

Les caractéristiques (âge, sexe ...) des personnes dans des dispositifs de préretraites publiques des salariés du secteur privé se fondent sur deux sources :

- Un extrait du fichier national des Assedic (FNA), qui fournit, depuis 2001, des éléments sur les caractéristiques des personnes entrants en AS-FNE, en PRP, et en ARPE au cours de l'année, ainsi que pour les bénéficiaires de ces dispositifs en fin d'année, pour la France (métropole et départements d'outre-mer). Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul », et ne sont disponibles, pour l'instant, que jusqu'en 2007.

- Le fichier CATS des Assedic qui fournit des informations sur les caractéristiques des bénéficiaires et des adhérents à une CATS depuis 2000. Elles ne concernent que les CATS gérées par Pôle emploi et portent sur la France entière. Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul ». Elles ne sont pour l'instant disponibles que jusqu'en 2007.

Enfin, la DGAFP fournit, dans la mesure du possible, les données sur les CFA et CPA, pour la fonction publique.

Tableau

Récapitulatif sur les sources utilisées

Sources	Unédic (statistique mensuelle de paiement, sans recul)	Unédic (fichier CATS-statistiques sans recul)	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	Unédic (FNA - statistiques avec recul)	Unédic (fichier CATS-statistiques avec recul)	Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
Nature de l'information	Premiers paiements et stock en fin de mois	Flux d'adhésion et stock	Entrants et stock	Flux d'entrées en allocation et stock en fin d'année	Flux d'adhésion et stock pour les CATS gérées par l'Unédic	Entrants et stock
Champ géographique	France métropolitaine	France entière	France entière	France entière	France entière	France entière
Disponible depuis	1984	2000	2000	2001, indisponible pour 2008	2000, indisponible pour 2008	CFA : 1997 CPA: 2003; Flux d'entrée indisponible depuis 2006.
Contient des informations sur :						
Allocation spéciale du fonds national de l'emploi (ASFNE)	oui	/	/	oui	/	/
Préretraite progressive (PRP)	oui	/	/	oui	/	/
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	oui	/	/	oui	/	/
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)	oui	oui	/	/	oui	/
Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)	/	/	oui	/	/	/
Congé de fin d'activité (CFA)	/	/	/	/	/	oui
Cessation progressive d'activité (CPA)	/	/	/	/	/	oui
Comprend les caractéristiques des personnes :	non	non	non	oui	oui	non

Bibliographie

- [1] Minni C. (2008), « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2007 », *Premières Synthèses*, Dares n° 44.2, octobre.
- [2] Merlier R. (2009), « Les préretraites publiques en 2007 : le déclin se poursuit », *Premières Informations*, Dares n° 09.3, février.
- [3] Unédic (2009), « Premiers paiements en ARE des allocataires âgés de 55 ans ou plus (situation à fin décembre 2008) », *Note* janvier.
- [4] Site Unédic : <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php>
- [5] « Les comptes de la sécurité sociale, résultats 2007, prévisions 2008 » juin 2008.
- [6] « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2007-2008 » ; Tome 1 « Faits et chiffres ».

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

